Nations Unies A/CONF.232/2023/INF.3

Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2023
Français
Original : anglais

Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
Nouvelle reprise de la cinquième session
New York, 19-20 juin 2023

Informations à l'intention des participants

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 77/248 de l'Assemblée générale, la reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies en application de la résolution 72/249 pour examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 sur les éléments de texte et élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, s'est tenue du 20 février au 3 mars 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

2. À l'issue de la reprise de sa session, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail informel à composition non limitée chargé de veiller à la cohérence terminologique dans tout le texte du projet d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale qui a été arrêté à cette session et d'harmoniser les versions établies dans les six langues officielles de l'Organisation. Elle a également décidé de se réunir de nouveau à une date ultérieure, lorsque le groupe de travail informel à composition non limitée aura achevé ses travaux, en vue d'adopter l'accord. À cet égard, l'Assemblée générale, dans sa décision 77/556 (disponible sous la cote A/77/L.62), a prié le Secrétaire général de convoquer une nouvelle reprise de la cinquième session de la

23-09470 (F) 230523 310523
2309470

Merci de recycler

conférence, qui se réunirait les 19 et 20 juin 2023, en principe, ou à une date à déterminer en concertation avec la Présidente de la conférence.

II. Secrétariat

3. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, a été nommé secrétaire général de la conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les services d'appui et de secrétariat sont fournis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui peut être contactée par courriel à l'adresse suivante : doalos@un.org.

III. Participation

5. En application de la résolution 72/249, la conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention.

6. Toujours conformément aux dispositions de la résolution 72/249, les entités ou organisations suivantes sont également autorisées à participer à la conférence en qualité d'observateurs :

a) les organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs ;

b) les organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer à l'un des sommets ou conférences suivants :

i) le Sommet mondial pour le développement durable ;

ii) la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

iii) les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;

iv) la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs ;

v) la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ;

vi) la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

c) les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social concernées, de même que celles qui étaient accréditées pour les conférences et sommets suivants :

i) le Sommet mondial pour le développement durable ;

ii) la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

iii) les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;

iv) la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

d) les membres associés des commissions régionales suivants : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines ;

e) les institutions spécialisées compétentes ainsi que les autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies.

IV. Pouvoirs

7. Comme indiqué dans les notes verbales du 19 avril 2023 portant convocation de la nouvelle reprise de la cinquième session de la conférence, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les parties à la Convention souhaitant participer à la nouvelle reprise de la session et qui n'avaient pas présenté les pouvoirs de leurs représentantes ou représentants à la cinquième session sont invités à le faire auprès du Bureau des affaires juridiques, situé au 36e étage du bâtiment du Secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du (de la) chef de l'État ou du gouvernement, soit du (de la) ministre des affaires étrangères.

8. Une copie numérisée des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et représentants à la nouvelle reprise de la cinquième session (lettres et notes verbales émanant des missions permanentes, par exemple) devra également être soumise par l'intermédiaire du module e-Credentials (en sélectionnant « Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » dans le menu déroulant sous l'onglet « Conférence »), accessible sur le portail e-deleGATE (https://edelegate.un.int). Aucune copie scannée des pouvoirs envoyée par courrier électronique ne sera acceptée. Pour toute question, veuillez écrire à l'adresse ecredentials@un.org.

9. Les délégations qui souhaitent mettre à jour des pouvoirs déjà envoyés sont priées de suivre la même procédure.

V. Enregistrement

10. Les États et autres entités autorisées à participer à la conférence trouveront sur le site Web de la conférence des informations concernant la marche à suivre pour faire enregistrer les représentantes et représentants et obtenir des cartes d'accès au Siège de l'ONU (https://www.un.org/bbnj/fr/content/pouvoirs-et-enregistrement).

VI. Liste des participantes et participants

11. Le secrétariat de la conférence établira une liste des participantes et participants et la publiera sur le site Web de la conférence.

12. Aux fins de l'établissement de la liste des participantes et participants à la cinquième session de la conférence, y compris à la nouvelle reprise de la session, les missions permanentes sont priées de saisir les noms des membres supplémentaires de leurs délégations qui participeront à la nouvelle reprise de la cinquième session dans le module « e-List of Participants » du portail e-deleGATE avant le 2 juin 2023. Les noms des représentantes et représentants saisis à l'occasion de la tenue de la cinquième session, en août 2022, et de la reprise de la cinquième session, en février/mars 2023, figureront déjà sur la liste. Les délégations souhaitant apporter des changements aux titres ou rôles des représentantes et représentants déjà inscrits sur la liste sont priées de communiquer les modifications demandées par courrier électronique à fernando.cabrera@un.org, avec copie à doalos@un.org.

13. Les représentantes et représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs, par des organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés, par des membres associés des commissions régionales, et par les institutions spécialisées compétentes ainsi que les autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies, sont priés d'indiquer la composition de leur délégation au secrétariat de la conférence (Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques) en adressant un courriel à Bingzhuo Li (bingzhuo.li@un.org), avec copie à doalos@un.org.

14. La liste des participantes et participants issus d'organisations non gouvernementales sera établie à partir des informations recueillies au moyen du formulaire d'inscription disponible sur Indico.

VII. Documentation et déclarations

15. L'ordre du jour et le programme de travail provisoire de la réunion, ainsi que d'autres documents de travail, seront publiés dans toutes les langues officielles sur le site Web de la conférence (https://www.un.org/bbnj/fr). Les délégations sont invitées à apporter leurs propres appareils mobiles afin de pouvoir télécharger et consulter les documents pertinents. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournira des services à la demande (impression d'exemplaires supplémentaires de documents, aide à l'accès aux services en ligne, etc.) par l'intermédiaire du Pôle Documents (bâtiment du Secrétariat, bureau S-1B-032).

16. Les délégations sont invitées à envoyer le texte de leur déclaration au format PDF par courriel à l'adresse estatements@un.org. Elles sont priées d'indiquer en objet du message électronique et dans l'entête de la déclaration le nom de la réunion, la date à laquelle il est prévu que la déclaration soit prononcée et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. La déclaration doit être soumise bien avant la réunion et au plus tard deux heures avant d'être prononcée, et ne doit pas être soumise sur support papier. En principe, les déclarations envoyées par courriel apparaîtront dans la section « eStatements » de l'avis publié dans le Journal des Nations Unies pour annoncer la tenue de la réunion. Les délégations sont priées d'indiquer dans l'objet et dans le corps du message électronique si le texte de la déclaration est uniquement destiné aux interprètes ou s'il doit également être mis en ligne. Les déclarations ne seront pas mises en ligne avant d'avoir été prononcées. Les services eStatements ne sont disponibles que pour la durée de la réunion. Les déclarations envoyées après le dernier jour de la réunion ne seront pas publiées dans eStatements.

17. Les missions permanentes peuvent soumettre le texte de leurs déclarations au secrétariat en l'envoyant au format PDF à l'adresse doalos@un.org. Ces textes seront

publiés sur une page du site Web de la conférence réservée à cet effet. Lorsqu'elles soumettent des déclarations au secrétariat, les délégations doivent indiquer clairement en objet du message électronique et dans l'entête de la déclaration le nom de la délégation, le nom de la réunion et le point de l'ordre du jour concernés et la date à laquelle la déclaration sera prononcée, selon qu'il conviendra.

VIII. Services d'interprétation

18. Les langues officielles de la conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

19. Les interventions faites dans l'une des langues officielles au cours de la plénière seront interprétées dans les autres langues officielles. Pour garantir la qualité des services d'interprétation, les délégations doivent absolument envoyer par courriel le texte de leur déclaration à l'adresse estatements@un.org, bien avant la séance et au plus tard deux heures avant que la déclaration ne soit prononcée. Les orateurs et oratrices sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en facilite l'interprétation (soit entre 100 et 120 mots par minute).

20. Tout orateur ou oratrice peut prendre la parole dans une langue autre que l'une des langues officielles. Dans ce cas, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation concernée doit soit se procurer les services d'un ou d'une interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle dans l'une des langues officielles, soit fournir le texte de la déclaration rédigé dans l'une des langues officielles, qui sera alors lu par un ou une interprète de l'ONU. Le Secrétariat considérera l'interprétation de la déclaration ou le texte écrit comme représentant le texte officiel de la déclaration, et c'est sur cela que se fonderont les interprètes de l'ONU pour traduire la déclaration dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit est fourni, la délégation intéressée doit mettre à la disposition de l'interprète une personne qui connaît à la fois la langue originale de la déclaration et la langue officielle dans laquelle celle-ci a été traduite, pour guider l'interprète de l'ONU dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur ou l'oratrice et l'interprète. Les modalités précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès aux cabines d'interprétation d'interprètes ne travaillant pas pour l'ONU, doivent être convenues à l'avance avec la Section de la gestion des réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui est joignable par téléphone au 212 963 8114 ou par courriel à l'adresse gmeets@un.org.

IX. Arrangements en matière de sécurité

Département de la sûreté et de la sécurité

Centre des opérations de sécurité

21. Le Centre des opérations de sécurité assure un service 24 heures sur 24. Il peut être contacté par téléphone au 212 963 6666 pour toute demande d'accès aux bâtiments ou demande générale de renseignements. Les questions relatives aux objets trouvés sont traitées tous les jours à partir de 17 heures.

22. Le Centre est doté de membres du personnel chargés de la sécurité et de la lutte contre les incendies. En cas d'incendie ou d'urgence médicale, composer en premier lieu le 911 (9-911 à partir d'un téléphone de l'ONU), puis le 212 963 5555 (3-5555 à partir d'un téléphone de l'ONU).

23. Outre les services de sécurité et de sûreté assurés 24 heures sur 24 au Siège de l'ONU, le Service de la sécurité et de la sûreté délivre des cartes d'accès au Siège, que les membres des délégations peuvent obtenir entre 9 heures et 16 heures auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité, situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF (au 320 East 45th Street), une fois l'autorisation voulue obtenue auprès du Service du protocole et de la liaison.

Renseignements d'ordre général

24. Les cartes d'identité ONU qui leur sont délivrées leur donnant une grande liberté d'accès, les membres des délégations, fonctionnaires, membres accrédités des organisations non gouvernementales, membres des médias et prestataires de service agréés doivent comprendre qu'il importe au plus haut point de ne pas en compromettre l'intégrité, et ce, pour que la sécurité de tous les intéressés puisse être assurée.

25. Il est rappelé aux membres des délégations, comme aux autres personnes détentrices d'une carte d'identité ONU, que cette carte est pour leur usage personnel uniquement et qu'elle ne doit être ni prêtée ni donnée. Si les services de sécurité constatent qu'une carte est utilisée d'une manière contrevenant aux règles, ils la confisqueront.

26. Les fonctionnaires, membres des délégations et autres personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Siège de l'ONU ne pourront le faire que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide. Il est rappelé aux personnes détentrices d'une carte d'identité ONU que, conformément à la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/259, elles sont tenues de la porter de façon visible lorsqu'elles entrent dans les locaux et pendant tout le temps qu'elles s'y trouvent, et qu'il leur incombe de s'assurer que leur carte est valide.

27. Toute personne se trouvant dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies est tenue de se conformer aux règles de sûreté et de sécurité, ainsi qu'aux instructions données par les agents de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. Les actes perturbant le fonctionnement normal des activités relatives aux programmes de l'Organisation, tels que les démonstrations publiques de militantisme, quelle que soit leur forme, entre autres l'habillement, les banderoles, les pancartes ou autres supports écrits ou visuels, ainsi que les sons vocaux ou enregistrés, les rassemblements ou manifestations de quelque nature que ce soit, y compris passifs, ne sont pas autorisés. Toute personne refusant de se conformer à cette règle ou à toute autre règle applicable peut être placée en détention temporaire, ou se voir refuser l'accès aux lieux ou en être expulsée, en application de la section 10 de l'Accord de Siège et de l'instruction administrative ST/AI/2019/5, intitulée « Pouvoirs des agents de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ».

Bureau des objets trouvés

28. Le Bureau des objets trouvés est situé dans le bâtiment de l'Assemblée générale, dans la salle GA-1B-052. Il est ouvert de 9 heures à 17 heures et peut être contacté par téléphone au 212 963 7531 (3-1852 depuis un téléphone de l'ONU).

X. Dispositions d'accès et services pour les médias

29. Les représentantes et représentants des médias qui possèdent une carte d'identité ONU valide seront autorisés à couvrir la conférence sans accréditation supplémentaire, dans la limite de la capacité d'accueil des salles. Toutes les autres personnes devront demander une accréditation avant la tenue de la conférence.

L'accréditation des représentantes et représentants des médias est strictement réservée aux membres de la presse et des médias (presse écrite, photo, radio, télévision, cinéma, agences de presse, médias en ligne) qui représentent un organe de presse établi. Les demandes d'accréditation doivent être faites par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne, disponible à l'adresse https://www.un.org/fr/media/accreditation/accreditation.shtml. Tous les membres des médias qui rempliront un formulaire d'inscription devront télécharger une lettre d'affectation signée par le (la) directeur(trice) de la publication ou le (la) rédacteur(trice) en chef du média qui les envoie et adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, accompagnée de la copie de leur passeport en cours de validité et d'échantillons de leur travail.

30. Tous les membres de la presse qui accompagnent une délégation doivent faire une demande d'accréditation en suivant les instructions données ci-dessus, sauf si la mission permanente concernée soumet une demande en leur nom via le module e-Registration du portail e-deleGATE [instructions (en anglais)]. Les missions sont invitées à soumettre des demandes de cartes d'accès pour les photographes et vidéastes officiels de leur délégation.

31. Les membres des médias dont l'accréditation aura été approuvée recevront une confirmation par courriel ainsi que des instructions concernant le retrait de leur carte d'identité ONU.

32. Des informations détaillées concernant l'accès des membres des médias au Secrétariat de l'ONU, les services de liaison pour la couverture des réunions publiques, les conférences de presse et les réunions d'information sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.un.org/fr/media/accreditation/.

33. Une liste des réunions intergouvernementales publiques, des points presse et conférences de presse et d'autres activités de communication se tenant au Siège est publiée chaque jour à l'adresse https://www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml.

34. Les demandes concernant des déclarations, des rapports et d'autres documents connexes doivent être adressées par courriel au Centre de documentation pour les médias (mdc@un.org).

35. Les membres des médias qui ont besoin d'une assistance ou d'un accompagnement pour accéder aux salles de réunion sont invités à se rendre au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, qui se trouve au 2e étage du bâtiment du Secrétariat (bureau S-250).

36. Tous les membres des médias devront présenter une carte d'identité ONU en cours de validité au personnel de sécurité de l'ONU lors de leur entrée dans les locaux. Le point d'entrée réservé à la presse est situé à l'angle de la 46e Rue et de la 1re Avenue. Les membres des médias sont tenus de porter leur carte d'identité ONU sur eux pendant toute la durée de leur présence dans les locaux.

37. Il est conseillé aux membres des médias d'arriver tôt afin de disposer de suffisamment de temps pour passer les contrôles de sécurité.

38. Les membres des médias disposant d'une accréditation et désireux de se rendre au Siège de l'Organisation doivent être vaccinés contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Documents audiovisuels de l'ONU

39. Des photographies au format numérique JPG peuvent être téléchargées gratuitement depuis la page Web suivante : https://dam.media.un.org/. Les autres

demandes concernant les photos doivent être adressées par courriel à la Photothèque de l'ONU (photolibrary@un.org).

40. Les demandes concernant les vidéos [aux formats MPEG2 et MPEG4 (H.264)] doivent être adressées à la Médiathèque de l'ONU (avlibrary@un.org).

41. La Télévision et vidéo des Nations Unies (UNTV) assurera la couverture en direct des réunions publiques et des points de presse officiels de la conférence. Des chaînes commerciales assureront également la retransmission télévisée en direct [voir http://www.un.org/en/media/accreditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf (en anglais)]. Toute demande de renseignements complémentaire doit être adressée au service Télévision et vidéo des Nations Unies, par courriel (untv@un.org), en personne (bureau GA-1B-55) ou par téléphone (à l'un des numéros suivants : 212 963 7650, 212 963 7667 ou 212 963 9399). Les clients diffuseurs recevront à l'avance un programme détaillé de la retransmission de la conférence en direct et en différé.

42. La télévision en ligne des Nations Unies (https://media.un.org/fr/webtv) assurera une diffusion en direct et à la demande de toutes les réunions publiques tenues à l'occasion de la nouvelle reprise de la cinquième session, dans les six langues officielles (lorsque des services d'interprétation seront disponibles).

Communiqués de presse

43. Le Département de la communication globale établira des communiqués de presse pour les réunions publiques tenues dans le cadre de la conférence, en anglais (http://www.un.org/press/en/highlights/BBNJ) et en français (www.un.org/press/fr/highlights/BBNJ). Merci d'adresser toute autre question relative aux communiqués de presse à la Section des communiqués de presse, en envoyant un courriel à english_press@un.org ou à french_press@un.org.

Réunions d'information et conférences de presse

44. Les conférences de presse que tiendra la Présidente de la conférence seront annoncées à l'adresse www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, en appelant le 212 963 7707 ou le 212 963 7160.

XI. Services d'accessibilité à l'intention des personnes en situation de handicap

45. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes qui ont une ou des déficiences auditives, visuelles ou physiques. Il met à la disposition des personnes en situation de handicap participant aux réunions des équipements d'assistance, qui peuvent aussi être empruntés. Il est situé au niveau 1B du bâtiment des conférences, à côté des escalators qui mènent au bâtiment du Secrétariat. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/dgacm/fr/content/accessibility.

XII. Pour une conférence verte

46. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement et à contribuer au maximum à la durabilité sociale, économique et environnementale de la conférence. Toutes les

personnes participant à la conférence sont encouragées à contribuer aux efforts faits en la matière.

47. Les participantes et participants sont également invités à apporter des bouteilles et tasses ou gobelets réutilisables pour éviter d'avoir recours à des gobelets jetables et à des bouteilles d'eau en plastique.

48. Les participantes et participants sont encouragés à utiliser des appareils portables pour consulter la documentation de la conférence et réduire ainsi la consommation de papier. Toute la documentation d'avant-session et de session sera publiée en temps utile sur le site Web de la Conférence.

XIII. Considérations générales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et services médicaux

49. Toutes les personnes souhaitant être admises dans le complexe du Siège de l'ONU attestent, lorsqu'elles présentent à l'entrée leur carte d'identité ONU, qu'elles n'ont pas présenté de symptômes ni été testées positives à la COVID-19 au cours des cinq jours précédents, ou, pour les personnes qui ne sont pas à jour de leurs vaccins, qu'elles n'ont pas eu de contact étroit au cours des cinq jours précédents avec une personne testée positive ou présentant des symptômes de la maladie. De plus amples renseignements sur les mesures de quarantaine et d'isolement sont disponibles à l'adresse suivante : www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/your-health/quarantine-isolation.html. Les voyageurs internationaux devront s'être soumis aux formalités en matière de santé publique locales exigées à l'arrivée. On trouvera des précisions sur les formalités d'arrivée sur la page www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/travelers/noncitizens-US-air-travel.html# anchor_1634928804881.

50. Les participantes et participants sont encouragés à prendre des mesures préventives, notamment en respectant les règles d'hygiène en cas de toux et en se lavant régulièrement les mains, et vivement incités à ne pas assister à une réunion s'ils se sentent malades, ont de la fièvre, toussent ou présentent des symptômes respiratoires. Il est fortement recommandé de porter un masque dans les espaces communs du Siège de l'ONU.

51. Toute personne qui ne se sentirait pas bien est priée de quitter immédiatement le complexe et de s'adresser à des services médicaux extérieurs. Toute personne qui tomberait malade et aurait des symptômes de type COVID-19 ou dont il aurait été établi à l'issue d'un test qu'elle avait été contaminée par la COVID-19 après avoir participé à une manifestation au Siège est fortement encouragée à en informer le ou la chef de sa délégation ou de sa mission permanente, qui déterminera selon ses propres protocoles s'il est nécessaire de communiquer cette information à d'autres participants. Les personnes testées positives ne sont pas tenues d'en aviser le Service médical de l'ONU.

52. Les participantes et participants atteints de toute autre maladie sont encouragés à consulter un médecin local, mais peuvent s'adresser à l'infirmerie du Service médical, située au 5e étage du bâtiment du Secrétariat et joignable par téléphone au 212 963 7090, pour recevoir des premiers soins en cas de blessures corporelles légères. Les délégations peuvent adresser leurs questions d'ordre médical par courriel à l'adresse unhqclinic@un.org.

XIV. Services de cafétéria

53. Actuellement, les heures d'ouverture des cafés se trouvant au Siège sont les suivantes :

- Lobby Café (bâtiment du Secrétariat, 1er étage) : de 8 heures à 15 h 30 ;
- Café Vienne (bâtiment de l'Assemblée générale, 1er sous-sol) : de 10 heures à 17 heures ;
- Riverview Café (bâtiment des conférences, 4e étage) : de 11 heures à 15 heures ;
- Salon des délégations nord (bâtiment des conférences, 2e étage) : de 9 h 30 à 19 heures (accès réservé aux représentantes et représentants, qui peuvent franchir les tourniquets du 2e étage avec leurs invités).

XV. Informations supplémentaires

54. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux qui sont donnés dans la présente note.